



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chomeurs

Question écrite n° 39895

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur la situation de nombreux chomeurs et jeunes sans revenus qui rencontrent des difficultés dans l'accès au transport ferroviaire, qui est pourtant pour eux le moyen le plus pratique de se déplacer pour rechercher un emploi, mais aussi pour conserver des liens personnels, familiaux et sociaux. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement serait favorable à étendre la gratuité du transport ferroviaire aux chomeurs et aux jeunes âgés de dix-huit à vingt-cinq ans qui n'ont aucun revenu.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est préoccupé de manière prioritaire par le problème du chômage et notamment le chômage des jeunes. Il mène des efforts dans tous les domaines où il peut agir pour améliorer la situation de l'emploi. Le ministre chargé des transports connaît les difficultés auxquelles sont soumis les demandeurs d'emploi et s'efforce, dans son secteur de responsabilité, de leur faciliter l'accès au marché du travail. S'agissant de l'accès des chomeurs aux transports publics, il est prioritairement attentif à ce que le coût du transport ne constitue pas un obstacle à la recherche d'un emploi. Les aides existantes portent ainsi sur les déplacements que les demandeurs d'emploi doivent effectuer pour trouver du travail. Les chomeurs peuvent, en effet, s'adresser à leur agence locale de l'ANPE, qui leur verse une indemnité de recherche d'emploi. Cette indemnité est versée quel que soit le mode de transport utilisé. De plus, des conventions signées entre les directions départementales de l'action sanitaire et sociale ou les départements, parfois même les communes, et la SNCF permettent d'accorder des bons de transport gratuit aux chomeurs. Pour leurs autres déplacements, les chomeurs peuvent bénéficier des réductions existantes sur le réseau de la SNCF comme l'ensemble des autres personnes dès lors qu'ils remplissent les conditions à l'octroi de ces réductions. Certaines de ces réductions sont à caractère social, notamment celles au titre des familles nombreuses ou du billet de congé annuel, dont l'Etat compense les incidences financières sur les comptes de la SNCF. D'autres réductions proposées par la SNCF à titre commercial dans le cadre de son autonomie de gestion peuvent concerner les demandeurs d'emploi, notamment la carte « Carrissimo » pour les jeunes ou bien encore le tarif « Joker » dont les seules conditions pour en bénéficier sont liées à la date d'achat. À ce stade, compte tenu de ces éléments, la mise en place d'une tarification nationale spécifique en faveur des chomeurs n'est pas envisagée.

Données clés

Auteur : [M. Hunault Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39895

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : transports

Ministère attributaire : transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 juin 1996, page 3074

Réponse publiée le : 7 octobre 1996, page 5315